

QUELLE PLACE POUR LA POLICE ?

Entretien avec Richard Bousquet

Richard Bousquet est commissaire divisionnaire, conseiller technique du Directeur général de la Police nationale.

Economie & Humanisme : *En quoi est-ce simplificateur, selon vous, de considérer le travail des policiers sous le seul angle de la répression ?*

Richard Bousquet : La mission de la police (1) est double. Il y a tout d'abord l'activité de police judiciaire, c'est-à-dire la répression des infractions. La police est alors le bras de la justice (2). Mais la police met également en œuvre la prévention par le biais de la police administrative. Les policiers passent donc de la prévention à la répression, c'est consubstantiel de leur travail. C'est ce que l'on appelle le dualisme fonctionnel. Ceci étant, la manière dont la prévention est faite par le policier va varier en fonction des orientations des politiques publiques de prévention mises en œuvre.

Dans l'approche de la prévention pratiquée depuis le début des années 1980, (prévention dans le cadre de la Politique de la Ville), on agit le plus en amont possible. La délinquance est vue comme traduisant un manque de socialisation individuelle. On considère que c'est la société qui a failli. Dans le cadre d'une approche globale, les politiques sectorielles dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, de l'emploi... sont infléchies pour favoriser l'intégration sous tous ses aspects. Dans ce cas-là, la politique de prévention est tellement à distance de l'acte délinquant lui-même que le policier a du mal à s'y retrouver. Pendant près de vingt ans, les policiers et les autres intervenants de la ville et des quartiers se sont ignorés, voire défiés les uns des autres. Cette situation de méfiance réciproque était renforcée, jusqu'au milieu des années 1990, par le fait que le modèle policier mis en œuvre était celui d'une « police d'ordre », aux missions centrées sur la criminalité organisée, les menaces contre l'État et les institutions.

Lorsque, avec le lancement des Contrats locaux de sécurité, fin 1997, le centre de gravité de la sécurité s'est déplacé, partiellement, vers le niveau local, les policiers ont commencé à s'intéresser à autre chose, à enrichir le noyau des missions inhérentes à la police d'ordre de missions nouvelles comme la lutte contre la petite délinquance, les nuisances et autres désordres du quotidien, ainsi que le sentiment d'insécurité. Ils se sont donc retrouvés plus en phase avec les élus locaux et les acteurs de la prévention. Ces CLS ont signé le début du rapprochement, et conti-

(1) L'ensemble de ce qui est exprimé dans cet article autour des fonctions de la police concerne également la gendarmerie.

(2) Selon l'article 14 du code de procédure pénale, la police judiciaire constate les infractions, en rassemble les preuves, recherche et interpelle leurs auteurs, les met à disposition de la justice. Elle exécute également les délégations des juridictions d'instruction.

nuent de produire leurs effets. La substitution, en 2002, des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) aux anciens CCPD est venue consolider ce rapprochement : on y évoque par exemple des actions de prévention situationnelle, la gestion des crises. La situation des victimes y est mieux prise en compte que par le passé. Des acteurs nouveaux comme les bailleurs sociaux et les transporteurs, partenaires privilégiés de la police, sont venus apporter leur contribution. Par ailleurs, la prévention de la délinquance veut agir aujourd'hui au plus près des situations à risque : on est là aussi dans un domaine plus familier aux policiers.

Des pratiques peu à peu reconnues

E. & H. : *Si l'on pense à l'action concrète de la police, où commence son rôle de prévention ?*

R. B. : Au stade de sa présence sur la voie publique ou dans des rassemblements divers : une présence qui canalise les flux et a un effet par dissuasion ; puis il existe un rôle de prévention au fil de l'activité de police administrative (3). Un troisième étage de pratiques préventives renvoie à la construction de dispositifs pour apporter des réponses à des problèmes déterminés, en fonction de l'évolution de la société : je pense là aux Centres de loisirs des jeunes mis en place et animés par des policiers (4), à la responsabilité prise par la police dans la sensibilisation des scolaires aux dangers de la drogue, à la présence de travailleurs sociaux dans les commissariats : vingt-cinq postes créés depuis le milieu des années 90, cinquante-trois fin 2006. Placer un travailleur social au commissariat amène ce professionnel à être saisi des situations qui, sans relever en tant que telles du registre pénal, ont conduit la police à intervenir ou à être sollicitée : lorsque par exemple des conflits familiaux provoqués par l'alcoolisme dégénèrent et troublent le voisinage, il faut tout d'abord bien sûr agir pour réguler la crise. Mais il faut surtout prévenir la réitération de ces tapages et donc permettre le traitement au fond d'une situation qui relève de l'action sociale. Pour apporter des réponses plus durables à ces situations, le travailleur social en commissariat va jouer un rôle de relais, de passeur vers les professionnels des secteurs social, médical, éducatif avec lesquels il travaille en réseau. Cette formule est aujourd'hui non seulement reconnue, mais encore dotée de moyens qui vont permettre son développement (5).

E. & H. : *Ces formes d'actions sont devenues permanentes, mais elles demeurent marginales...*

R. B. : Oui, en ce sens que la principale attente à l'égard de la police demeure l'efficacité dans la répression des infractions. Non, car elles prennent place dans les évolutions récentes de la

(3) Il s'agit notamment de l'ensemble des contrôles.

(4) Quarante-cinq à ce jour, dont les deux tiers sont permanents.

(5) Les financements au titre de la Politique de la ville abonderont jusqu'à 50 % le budget de ces postes. Considérée comme bienvenue dès 1999, après une première expérimentation sur initiative d'un directeur local de la police, ce mode d'action n'était pas financé jusqu'alors en dehors d'un volontarisme local. Lire encadré-témoignage, p. 46.



politique de prévention, contenues dans la Loi relative à la prévention de la délinquance, en cours de discussion devant le Parlement, dont le vote devrait intervenir au cours du premier trimestre 2007.

E. & H. : *Le rôle de la police en matière de prévention s'inscrit-il, de façon incontournable, dans un travail de proximité ?*

R. B. : Seulement de manière partielle ; mais en tout cas pas selon le modèle dénommé « police de proximité » il y a quelques années en France. Ce dispositif a manqué d'efficacité du fait de sa présence sur le terrain seulement en journée et de son inadaptation à la lutte contre la délinquance organisée. Il y a plusieurs « étages » de l'insécurité à prendre en compte à l'échelle d'un territoire : ce qui relève du tapage, des rodéos, des incendies de poubelle, de la petite délinquance que l'on pourrait appeler une insécurité de « basse intensité ». Ces phénomènes qui empoisonnent la vie des gens au quotidien coexistent parfois, de manière liée ou non, car les choses sont complexes et les catégorisations les simplifient parfois à l'excès, avec des trafics divers, de la criminalité organisée et une économie souterraine qui constituent une insécurité « de haute intensité ». Efficace dans le domaine de l'insécurité de « basse intensité », la police de proximité ne pouvait lutter efficacement contre les groupes mafieux dont les activités commencent en soirée, au moment où la police de proximité mettait la clé sous la porte. Les sentiments d'abandon de la population, d'impunité des auteurs en sortaient renforcés, et la police de proximité dévaluée.

E. & H. : *Parlons alors de policiers ancrés sur un territoire...*

R. B. : Oui, plutôt, et cette logique est adoptée par l'actuel Ministre de l'Intérieur. Il y a par exemple des concours de gardiens spécifiques à l'Île-de-France pour tenir compte de l'importance des besoins à Paris et dans les départements de la couronne. De même, sur son poste de première affectation, le policier débutant ne peut demander sa mutation avant un certain délai. Cette option se reflète également dans différentes mesures concernant le logement des policiers, avec l'amélioration et la diversification des logements proposés aux policiers par les services d'action sociale du ministère, ou encore prenant en compte la pénibilité du travail policier dans certains quartiers (6). Le renforcement de l'encadrement opérationnel des effectifs contribuera également à faciliter l'inscription plus durable de policiers dans un lieu donné.

Un « métier policier » comme les autres

E. & H. : *Si l'on pense à la prévention, et à tout le travail entre partenaires divers qu'elle requiert, la place qui lui est attribuée*

(6) Dans le cadre de « contrats d'objectifs » expérimentaux liant aux résultats obtenus une hausse de la rémunération.

TRAVAILLEURS SOCIAUX EN COMMISSARIAT

Respectivement assistante sociale et éducatrice spécialisée, Odile Didion et Françoise Khenfer ont expérimenté (l'une de 2000 à 2005, l'autre depuis 2005) la fonction de « travailleur social au commissariat de police », à Dijon (1). Ce poste a vu le jour de par la volonté croisée des dirigeants de la police en Côte-d'Or, du Conseil Général, du CCAS de Dijon (co-financeurs du poste) (2).

« Parmi ceux – délinquants ou victimes – qui franchissent les portes d'un commissariat, nombreux sont ceux qui vivent un problème personnel ou familial aigu. Si l'on se réfère aux personnes prises en charge par le travailleur social en poste à Dijon en 2005, quatre profils sont plus courants : les femmes victimes de violences conjugales, les mineurs en danger, victimes de violences, familiales ou non, les personnes marquées par de graves troubles psychiques, les jeunes en rupture relationnelle et sociale.

L'accompagnement de ces personnes, parfois dans l'urgence – ce que ne connaît pas le travailleur social en général – a une utilité directe et indirecte qui rejoint bien une notion de prévention : prévention de nouvelles violences par la « mise à l'abri » de certaines victimes ; prévention de nouveaux passages à l'acte pour des jeunes, ou très jeunes primo-délinquants (un suivi éducatif se met en place avec eux dès leur « passage à la police », avant la mise en route d'une mesure d'action éducative officielle), prévention de conduites agressives ou auto-destructrices chez des personnes au comportement très perturbé...

Il est à remarquer que la présence d'un travailleur social dans ce lieu « non social » qu'est le commissariat permet de nouer une relation – et de démarrer un suivi social – avec des personnes restées à l'écart de toute forme d'aide de ce type : des personnes en errance ou très marginalisées, mais aussi des personnes, parents notamment, « à l'aise » ressentant comme une certaine déchéance la visite à un assistant social.

Dans la durée, la complémentarité de cette présence comme travailleur social parmi les policiers apparaît bien comprise par ceux-ci. Des collaborations ponctuelles pour la prise en charge de certaines personnes, des transmissions d'informations de la police vers le travailleur social, des relations quotidiennes de respect mutuel en attestent. Il est possible, et utile, de réaliser un authentique travail social aux côtés de l'institution policière ».

Odile Didion et Françoise Khenfer

(1) Un poste équivalent existe auprès de la Direction Départementale de la Gendarmerie. La Côte-d'Or est ainsi le seul département à être couvert sur la quasi-totalité de son territoire par ce type de service. Ces travailleurs sociaux restent rattachés à un organisme d'action sociale.

(2) Une « Association des Travailleurs Sociaux en Commissariat et Brigade » s'est formée en 2003.



dans la formation initiale ou continue des policiers est essentielle. Qu'en est-il ?

R. B. : Du côté des commissaires de police, un gros effort est fait ; c'est moins vrai pour les gardiens de la paix. Et dans le cadre de la formation continue, certains accords locaux font vivre des modules communs entre policiers et enseignants, par exemple sur la gestion des crises (7). Des policiers interviennent également dans les formations des conseillers d'éducation des collèges et lycées.

Pour que cette intégration de la prévention dans la formation des policiers progresse, il faut que les responsables locaux s'engagent davantage, qu'il s'agisse des responsables de la police ou des responsables des services sociaux ou de l'Éducation nationale.

E. & H. : *Que peut-on attendre, dans le domaine des pratiques de prévention, des échanges européens entre polices ?*

R. B. : L'Europe de la police ne se fait pas sur la thématique de la prévention. Elle se construit autour de la lutte contre le terrorisme, contre la délinquance organisée, contre l'immigration irrégulière. Il existe cependant un Réseau européen de prévention de la criminalité créé en 2001, à la suite de la Déclaration du Conseil européen de Tampere, fin 1999 (8). Mais ce réseau a un fonctionnement lourd (9) et ses moyens sont très insuffisants. Ce sont les Villes, à l'échelle européenne, qui ont pris en charge le dossier de l'insécurité urbaine ; elles jouent un rôle de lobbying qui s'affirme et qui est efficace (10).

E. & H. : *Quelle résistance principale percevez-vous, parmi les policiers, autour de la perspective de la prévention ?*

R. B. : La résistance principale pourrait venir du fait que le rôle de prévention de la police ne fasse pas l'objet d'une identification bien claire, et ne soit pas intégré aux profils de carrières des policiers. Il faut valoriser les fonctionnaires qui investissent par conviction, voire vocation, le créneau de la prévention et leur offrir un « cursus professionnel » avec de vraies perspectives d'avancement. C'est précisément ce qui n'avait pas été fait avec les « îlotiers » : au regard de leurs collègues, ceux-ci n'étaient plus vraiment des policiers. Il faut faire de la prévention un « métier policier » comme les autres, et donc l'encadrer, sans le corseter, par une doctrine, des outils, des indicateurs d'efficacité.

Propos recueillis par **Vincent Berthet**

(7) Dans l'Académie de Créteil.

(8) Le Conseil demande l'intégration des aspects liés à la prévention dans les actions de lutte contre la criminalité et le développement de programmes nationaux de prévention. NDLR

(9) Avec trois têtes de réseau par pays : l'une est institutionnelle, l'autre universitaire, la troisième représente « la société ». Pour la France, le Forum Français de Sécurité Urbaine est titulaire de ce poste.

(10) C'est dans le cadre du Conseil des pouvoirs locaux, dépendant du Conseil de l'Europe, qu'ont été rédigés et publiés les premiers documents sur la responsabilité et l'engagement des Villes en matière de sécurité et de prévention. NDLR.